



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 21 novembre 2016

Le lundi vingt et un novembre deux mille seize à neuf heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Étaient présents :

M. TURQUOIS - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. GATT - Mme BELLING - M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME - M. BEUPÉRIN - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MERAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ - Mme REMAUD - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI - M. FRION - Mme DAMAS - M. RIOUX  
M. CAILLAUD - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LEDEBT - Mme LE MENTEC-TRICAUD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents:

Mme BONNET  
Mme ZENAÏDI  
M. TURQUOIS (point n°1)  
M. CAMUS (du point n°1 au n°13)  
Mme DAMAS (absente pendant le vote du point n°15)  
Mme LE MENTEC-TRICAUD (absente pendant le vote du point n°15)  
M. CAILLAUD (absent pendant le vote du point n°17)  
M. FRION (absent pendant le vote du point n°17)  
Mme PUBILL (absente pendant le vote du point n°20)  
M. BAUDRY (à partir du point n°22)

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BONNET	donne procuration à	M. TURQUOIS
Mme ZENAÏDI	donne procuration à	M. LE MAIRE
M. CAMUS (du point n°1 au n°13)	donne procuration à	M. BAUDRY
M. BAUDRY (à partir du point n°22)	donne procuration à	M. CAILLAUD

Date de convocation : 14 novembre 2016

Date d'affichage : 14 novembre 2016

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2016/11/21

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 21 novembre 2016

**Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Monsieur Laurent TURQUOIS, Premier Maire-Adjoint, chargé des Finances, du Personnel et de la Communication, expose :

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2017 annexé à la présente délibération

La Commission municipale des Finances s'étant réunie le 08 novembre 2016,

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport de présentation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 22 novembre 2016

LE MAIRE  
Pour le Maire,  
Le Premier Maire-Adjoint délégué

LE MAIRE  
Pour le Maire,  
Le Premier Maire-Adjoint délégué

**signé**

**signé**

Laurent TURQUOIS

Laurent TURQUOIS